



Chantier contenant de l'amiante

Par **Vincent**, le **06/07/2010** à **18:28**

Bonjour,

Je me permets de vous contacter afin de m'éclairer sur une question. Je viens d'apprendre que le chantier où je travaille depuis deux semaines en tant qu'électricien contient beaucoup d'amiante.

Cependant, bien qu'au courant, mon employeur a omis de nous en informer. Donc aucune protection particulière n'a été prise.

Est-il justifié de poursuivre en justice cet employeur malhonnête?

En vous remerciant,

Cordialement,

Vincent O.

Par **chris_Idv**, le **08/07/2010** à **00:01**

Bonjour,

L'amiante est un sujet, sérieux mais qu'il convient de relativiser:

o flochage ou amiante ciment sous forme pulvérulente (poudre) >> danger

o dalles de sol non-fragmentées >> risque extrêmement limité (voir quasi nul)

De toute manière faites un signalement à l'inspection du travail si vous avez un doute.

Cordialement,

Par **jrockfalyn**, le **08/07/2010 à 00:17**

Bonjour,

L'amiante se niche dans les endroits classiques (tôles de fibrociment, dalles de sol, flocage, calorifugeage...) et des endroits moins prévisibles (gaines d'ascenseurs, fils électriques dans les anciennes salles de spectacle...).

Dès lors que les travaux effectués sont susceptibles d'exposer les travailleurs à des émissions de fibres d'amiante, un plan de travaux doit être adressé à l'inspecteur du travail et le salarié doit disposer d'équipements de protection individuelle.

Ce n'est pas parce que vous avez affaire à de l'amiante liée que le danger n'existe pas...

Vous pouvez alerter le CHSCT de votre entreprise (s'il existe) ou les délégués du personnel. Vous pouvez signaler au médecin du travail la nature des travaux susceptibles de vous exposer aux fibres d'amiante...

Si l'exposition est avérée le code du travail vous donne la possibilité d'exercer un droit de retrait...

Enfin alertez l'inspecteur du travail du lieu du chantier....

Bon courage